

**Recueil
des
Actes Administratifs**

**Actes de l'Exécutif
Départemental**



ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

	Pages
DELEGATION AU DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL	401
Arrêté du 2 avril 2015 portant délégation de signature accordée au Chef de la Délégation au Développement Social Territorial	401
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	403
Arrêté du 2 avril 2015 portant délégation de signature au Directeur de l'Aménagement, de l'Environnement et du Développement Durable et à certains de ses collaborateurs	403
DIRECTION DE L'AUTONOMIE.....	406
Arrêté du 2 avril 2015 portant délégation de signature accordée au Directeur de l'Autonomie et à certains de ses collaborateurs	406
DIRECTION DE LA COMMUNICATION	409
Arrêté du 2 avril 2015 portant délégation de signature accordée au Directeur de la Communication et à certains de ses collaborateurs	409
DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE.....	410
Arrêté du 2 avril 2015 portant délégation de signature accordée au Directeur de la Culture, des Sports et de la Vie Associative et à certains de ses collaborateurs	410
DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'AGRICULTURE ET DU TOURISME.....	414
Arrêté du 2 avril 2015 portant délégation de signature accordée au Directeur de l'Economie, de l'Agriculture et du Tourisme et à certains de ses collaborateurs	414
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES TRANSPORTS.....	417
Arrêté du 2 avril 2015 portant délégation de signature accordée au Directeur de l'Education et des Transports et à certains de ses collaborateurs	417
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....	420
Arrêté du 2 avril 2015 portant délégation de signature accordée à la Directrice de l'Enfance et de la Famille et à certains de ses collaborateurs.....	420

DIRECTION DE L'INSERTION	425
Arrêté du 2 avril 2015 portant délégation de signature accordée au Directeur de l'Insertion et à certains de ses collaborateurs	425
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	427
Arrêté du 2 avril 2015 portant délégation de signature accordée au Directeur des Ressources Humaines et à certains de ses collaborateurs	427
DIRECTION DES ROUTES ET BATIMENTS	432
Arrêté du 2 avril 2015 portant délégation de signature accordée au Directeur des Routes et Bâtiments et à certains de ses collaborateurs	432
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE	438
Arrêté du 2 avril 2015 portant délégation de signature accordée au Directeur des Systemes d'Information et de l'Administration Générale et à certains de ses collaborateurs	438
DIRECTION DES TERRITOIRES	441
Arrêté du 2 avril 2015 portant délégation de signature accordée au Directeur des Territoires et à certains de ses collaborateurs	441
MAISON DE LA SOLIDARITE	444
Arrêté du 2 avril 2015 portant délégation de signature accordée aux Chefs de Maison de la Solidarité et à certains de ses collaborateurs	444
MISSION CONTROLE CONSEIL EXPERTISE	446
Arrêté du 2 avril 2015 portant délégation de signature accordée au Chef de la Mission Contrôle Conseil Expertise	446
MISSION HISTOIRE	447
Arrêté du 2 avril 2015 portant délégation de signature accordée au Directeur de la Mission Histoire et à certains de ses collaborateurs	447
MISSION TIC ET PROJETS INNOVANTS	449
Arrêté du 2 avril 2015 portant délégation de signature accordée au Chef de la Mission TIC et projets innovants	449
SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES	450
Arrêté du 2 avril 2015 portant délégation de signature accordée au responsable du Secrétariat Général des Solidarités et à certains de ses collaborateurs	450
Arrêté du 31 mars 2015 relatif à la tarification horaire 2015 applicable à l'Association Départementale d'Aide aux Personnes Agées et Aux Handicapés à compter du 1 ^{er} Mai 2015	452

Arrêté du 31 mars 2015 relatif à la tarification hébergement et dépendance 2015 applicables à l'EHPAD La Maison des Cépages de Bar le Duc à compter du 1 ^{er} Mai 2015	454
Arrêté du 31 mars 2015 relatif à la tarification 2015 applicable à la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées à compter du 1 ^{er} Mai 2015.....	456
Arrêté du 31 mars 2015 relatif à la tarification hébergement et dépendance 2015 applicables à l'USLD La Maison des Cépages de Bar le Duc à compter du 1 ^{er} Mai 2015	457
Arrête du 31 mars 2015 relatif à la tarification hébergement et dépendance 2015 applicables à l'USLD de Fains de Fains Veel à compter du 1 ^{er} Mai 2015	459

Actes de l'Exécutif départemental

DELEGATION AU DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL

ARRETE DU 2 AVRIL 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU CHEF DE LA DELEGATION AU DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 2 mai 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Agnès JOANNES**, Déléguée au développement social territorial sur l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de lutte contre la précarité et de logement des personnes démunies.

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité et portant notamment sur :

- ✓ Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé avec gestion
- ✓ Les recours relatifs aux décisions prises en Commissions aides et accompagnements et concernant les fonds d'aide suivants : FAJ, FDAI, FSL
- ✓ Les enquêtes sociales suite aux saisines des usagers
- ✓ Les mesures de médiation sociale
- ✓ Le fonctionnement de la CCAPEX

C/ les ampliations ou copies des décisions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

D/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la Délégation (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

G/ la certification du « service fait »

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

Le Président du Conseil départemental

Claude LEONARD

ARRETE DU 2 AVRIL 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 2 mai 2014,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à **M. Daniel BEDDELEM**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui sont attribuées en matière d'aménagement rural, d'environnement, de développement durable et de forêt :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

H/ les aliénations de gré à gré, dans les conditions prévues par le code forestier, de bois issus des forêts départementales, dans la limite de 4 600 €,

G/ les titres de recettes,

H/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT, et, s'agissant de l'exécution, aux ordres de service ou bons de commande dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

I) la certification du "service fait".

ARTICLE 2 :

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

a) M. Guillaume GIRO, Chef de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les ampliements ou copies de décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

B/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Daniel BEDDELEM**, Directeur, la délégation de signature accordée à **M. Guillaume GIRO** est étendue à :

C/ les correspondances courantes ne comportant pas décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

D/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT, et s'agissant de l'exécution, aux ordres de service ou bons de commande dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

E/ la certification du « service fait ».

b) Mlle Laure CARION, responsable du bureau de l'Eau

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Daniel BEDDELEM** et de **M. Guillaume GIRO**, Chef de service, dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les ampliements ou copies de décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

B/ les liquidations des dépenses dans le cadre des marchés.

ARTICLE 3 :

SERVICE DE L'AMENAGEMENT FONCIER ET DE LA FORET

a) Mme Bénédicte SYLVESTRE, Chef de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les ampliements ou copies de décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

B/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Daniel BEDDELEM**, Directeur, la délégation de signature accordée à **Mme Bénédicte SYLVESTRE** est étendue à :

C/ les correspondances courantes ne comportant pas décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

D/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT, et s'agissant de l'exécution, aux ordres de service ou bons de commande dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

E/ la certification du « service fait ».

ARTICLE 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil administratif du Département.

Le Président du Conseil départemental

Claude LEONARD

ARRETE DU 2 AVRIL 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE L'AUTONOMIE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relatives aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 2 mai 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à **Mme GERVASONI Laure**, Directeur de l'autonomie, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'action sociale, de prévention et des politiques personnes âgées et personnes handicapées définies par le Conseil départemental, à l'exception des actes réservés à la signature du Président du Conseil départemental, du Vice-président chargé des solidarités, du Directeur général des services tels que définis dans les arrêtés de délégation correspondants.

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

H) la certification du "service fait",

ARTICLE 2 :

SERVICE PREVENTION DE LA DEPENDANCE

a) Mme BOULAN Hélène, Chef de service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme BOULAN Hélène**, Chef du service prévention de la dépendance, les délégations de signature susvisées sont accordées à **M. RENARD Daniel**, Chef du service prestations.

b) M. LORCIN Francis, Médecin vacataire

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée pour validations des actes médicaux relevant du domaine de l'aide sociale, des personnes âgées et des personnes handicapées

ARTICLE 3 :

SERVICE PRESTATIONS

a) M. RENARD Daniel, Chef du service

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. RENARD Daniel**, Chef du service prestations, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme BOULAN Hélène**, Chef du service prévention de la dépendance.

ARTICLE 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil administratif du Département.

Le Président du Conseil départemental,

Claude LEONARD

ARRETE DU 2 AVRIL 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 02 avril 2015 relative aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 02 mai 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Paul LEIRITZ**, Directeur de la communication, à l'effet de signer, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de systèmes de communication institutionnelle, à compter du 2 mai 2014 :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies de décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

G/ la certification du « service fait »,

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental,

Claude LEONARD

ARRETE DU 2 AVRIL 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 02 avril 2015 relative aux délégations accordées par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 02 mai 2014

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à **Mme Laurence CAUSSIN-DELRUE** Directeur de la culture, du sport et de la vie associative, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de culture, de sport et de vie associative:

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

H) la certification du "service fait",

ARTICLE 2 :

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

a) M. Gérard DIWO, Directeur

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

F/ La certification du « service fait »,

G/ les contrats de dépôts,

H/ les contrats de licence de réutilisation des informations publiques détenues aux Archives départementales,

b) Mme Monique HUSSENOT, Responsable du pôle accueil du public des archives

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de certifier les factures afférentes à l'acquisition d'ouvrages de documentation,

En l'absence ou en cas d'empêchement de **M. Gérard DIWO**, Directeur des archives départementale, délégation est accordée dans les mêmes domaines, dans l'ordre suivant, à :

1. **Mme Monique HUSSENOT**, Encadrant technique du pôle d'accueil du public aux archives,
2. **M. Vincent LACORDE**, Encadrant technique du pôle des fonds d'archives spécifiques et des archives numériques,
3. **Mme Adeline BARB**, Encadrant technique du pôle des archives contemporaines,
4. **Mme Lorraine PITANCE**, Encadrant technique du pôle de valorisation culturelle et pédagogique des archives.

À l'effet de signer les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe.

ARTICLE 3 :

CONSERVATION DEPARTEMENTALE DES MUSEES

Mme Marie LECASSEUR, Chef de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

F/ La certification du « service fait »,

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Mme Marie LECASSEUR**, Chef de service de la conservation départementale des musées, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Marie PINTRE**, Chargée du développement du réseau des musées de Meuse et l'animation culturelle du musée de Sampigny.

ARTICLE 4 :

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE

Mme Evelyn HERENGUEL, Conservateur,

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

F/ La certification du « service fait »,

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Mme Evelyne HERENGUEL**, Conservateur, les délégations de signature susvisées sont accordées à, dans l'ordre suivant :

1. **Mme Marie CHAIGNEAU**, Responsable du pôle action culturelle et formation
2. **M. Claude GRIDEL**, Responsable du pôle informatique, technologies de l'information et communication et ressources numériques.

ARTICLE 5 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

Claude LEONARD
Le Président du Conseil départemental

ARRETE DU 2 AVRIL 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE L'ECONOMIE, DE L'AGRICULTURE ET DU TOURISME ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations accordées par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 02 mai 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique CHODORGE, Directeur de l'économie, de l'agriculture et du tourisme, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'économie, d'agriculture et de tourisme et de suivi du pôle agroalimentaire :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

H) la certification du "service fait".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CHODORGE, Directeur de l'économie, de l'agriculture et du tourisme, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **Monsieur Alexis BESSLER**, Chef du service économie et tourisme,
- **Madame Aline MENONVILLE**, Chef du service agriculture.

ARTICLE 2 :

SERVICE ECONOMIE ET TOURISME

Monsieur Alexis BESSLER, Chef de service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

F/ la certification du « service fait ».

ARTICLE 3 :

SERVICE AGRICULTURE

Madame Aline MENONVILLE, Chef de service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

F/ la certification du « service fait ».

ARTICLE 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

Claude LEONARD
Le Président du Conseil départemental,

ARRETE DU 2 AVRIL 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE L'ÉDUCATION ET DES TRANSPORTS ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 2 mai 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à **Mme Martine AUBRY, Directeur de l'éducation et des transports**, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'éducation et de transport. :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

H) la certification du "service fait"

I/les autorisations ou refus de prise en charge des élèves sur le réseau départemental des transports, en application de la réglementation départementale votée par le Conseil départemental,

J/ les laisser passer dans les véhicules du réseau de transport départemental dans le cadre de la réglementation départementale en la matière,

K/les documents budgétaires des collèges départementaux dans le cadre du contrôle exercé par la collectivité de rattachement,

ARTICLE 2 :

SERVICE TRANSPORT

a) **M. Pascal ETIENNE**, Chef de service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes

E/ les laisser passer dans les véhicules du réseau de transport départemental dans le cadre de la réglementation départementale en la matière,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine AUBRY, Directeur de l'éducation et des transports, les délégations suivantes sont accordées à M. Pascal ETIENNE, Chef de service, dans le cadre de ses attributions et compétences,

A/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

B/ les autorisations ou refus de prise en charge des élèves sur le réseau départemental des transports, en application de la réglementation départementale votée par le Conseil départemental,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal ETIENNE, Chef du service transport

- les délégations de signature susvisées sont accordées à : **Mme Marianne DAMERON. Chef du service éducation**

ARTICLE 3 :

SERVICE EDUCATION

a) **Mme Marianne DAMERON**, Chef de service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine AUBRY, Directeur de l'éducation et des transports, les délégations suivantes sont accordées à Mme Marianne DAMERON. Chef de service, dans le cadre de ses attributions et compétences,

A/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

B/ les documents budgétaires des collèges départementaux dans le cadre du contrôle exercé par la collectivité de rattachement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne DAMERON. Chef du service éducation,

les délégations de signature susvisées sont accordées à : **M. Pascal ETIENNE, Chef du service transports.**

ARTICLE 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil administratif du Département.

Claude LEONARD
Le Président du Conseil départemental

ARRETE DU 2 AVRIL 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A LA DIRECTRICE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 2 mai 2014

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est accordée à **Mme Murielle MICHAUT**, Directrice de l'enfance et de la famille, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des compétences du Département en matière d'action sociale à destination de l'enfance et de la famille définies par le Conseil départemental, à l'exception des actes réservés à la signature du Président du Conseil départemental, du Directeur général des services tels que définis dans les arrêtés de délégation correspondants et portant notamment sur :

1. La Protection Maternelle et Infantile (PMI) à l'exception des actes relevant de l'exercice de compétences médicales
2. La Prévention et la Protection de l'Enfance et de la Famille (PEF) à l'exception des arrêtés de tarification des établissements
3. L'Administration générale de la direction et notamment :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents du service, à l'exception de ceux qu'elle évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limité s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

H/ la certification du « service fait »,

En l'absence de Mme Aurélie FEUTRY, Chef du service protection et de Mme Joanna PORTAL, Chef du service prévention, Mme Murielle MICHAUT est désignée, en application de l'article 411 du code civil, pour exercer la tutelle pour les mineurs confiés par le juge des tutelles au Département.

ARTICLE 2 :

SERVICE PROTECTION DE L'ENFANCE

a) Mme **Aurélie FEUTRY**, Chef de service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limité s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

F/ Pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur la Prévention et notamment :

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif de protection administrative (placement et milieu ouvert),

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée à Mme Aurélie FEUTRY pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux recueils administratifs en urgence.

De plus, Mme Aurélie FEUTRY est désignée, en application de l'article 411 du code civil, pour exercer la tutelle pour les mineurs confiés par le juge des tutelles au Département.

b) Mme **Bénédicte LAURENT**, Encadrant du pôle filiation

Dans le cadre de ses attributions et compétences, pour :

A/ Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des décisions relevant de l'adoption nationale et internationale,

B/ Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du pôle filiation, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

c) Mme Séverine GUINAY, Encadrant du pôle protection

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des décisions de placement administratif ou judiciaire,

B/ Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratif et judiciaire,

C/ Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du pôle protection, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée à Mme Séverine GUINAY pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux recueils administratifs en urgence.

Dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée à Mme Bénédicte LAURENT pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratif et judiciaire, ainsi que tous les documents relatifs aux recueils administratifs en urgence.

ARTICLE 3 :

SERVICE PREVENTION

a) Mme Joanna PORTAL, Chef de service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limité s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

F/ Pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur la Prévention et notamment :

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif de protection administrative (placement et milieu ouvert),

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs

- Les documents et données relevant de « l'Observatoire départemental de l'enfance en danger de la Meuse »,

- Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du pôle prévention, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joanna PORTAL, Chef du service de prévention, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Céline PUGET**, Encadrant du pôle prévention, pour les domaines suivants :

A/ Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif de protection administrative (placement et milieu ouvert),

B/ Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs,

C/ Les documents et données relevant de « l'Observatoire départemental de l'enfance en danger de la Meuse »,

D/ Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du pôle prévention, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée à Mmes Joanna PORTAL et Céline PUGET pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires,

De plus, en l'absence de Mme Aurélie FEUTRY, chef de service protection, Mme Joanna PORTAL est désignée, en application de l'article 411 du code civil, pour exercer la tutelle pour les mineurs confiés par le juge des tutelles au Département.

b) Mme Fabienne BASSEGODA, Médecin territorial

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ Les décisions courantes ne comportant pas de décision de principe

B/ Les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires ;

C/ Les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la PMI (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

D/ Accords et refus des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux ;

E/ Pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de leurs responsabilités ;

En cas d'absence d'un médecin territorial de PMI, c'est le médecin territorial le plus proche géographiquement (sud/nord) qui a délégation

c) Mme Monique BRUILLARD, Médecin territorial

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ Les décisions courantes ne comportant pas de décision de principe

B/ Les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires ;

C/ Les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la PMI (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

D/ Accords et refus des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux ;

E/ Pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de leurs responsabilités ;

En cas d'absence d'un médecin territorial de PMI, c'est le médecin territorial le plus proche géographiquement (sud/nord) qui a délégué

ARTICLE 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil administratif du Département.

Le Président du Conseil départemental,

Claude LEONARD

DIRECTION DE L'INSERTION

ARRETE DU 2 AVRIL 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE L'INSERTION ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 2 mai 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent HAROTTE**, Directeur de l'insertion, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'Insertion :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant sur la gestion administrative du RMI – RSA, ainsi que toute décision relative aux droits et devoirs des allocataires du RMI – RSA,

C/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

D/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

E/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

F/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles ; les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

H/ Les pièces justificatives, la certification du service fait nécessaires à la liquidation des dépenses,

I/ les courriers de confirmation du montant des indus RMI – RSA.

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

Le Président du Conseil départemental,

Claude LEONARD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DU 2 AVRIL 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations accordées par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 2 mai 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à **Mme Priscille GLORIES**, Directrice des ressources humaines, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de ressources humaines :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

H) la certification du "service fait",

I/ les ampliements des arrêtés intéressant le recrutement et l'évolution de la situation administrative des agents départementaux,

J/ les arrêtés portant octroi de congés ordinaires de maladie aux personnels dont la durée cumulée n'excède pas trois mois,

K/ les états de liquidation des traitements, cotisations et indemnités,

L/ les déclarations réglementaires incombant à l'employeur, notamment dans le cadre des cotisations obligatoires ou facultatives, ou attestations relatives au traitement,

M/ les attestations de l'employeur, type certificats de travail ou autres,

N/ les conventions conclues avec les organismes et établissements prestataires de service, dans le cadre de la formation ou organisation de concours, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental,

O/ les conventions conclues avec les collectivités, établissements ou organismes divers, dans le cadre de stages pratiques,

P/ les états de liquidation des indemnités des élus sur la base des décisions arrêtées par l'assemblée et, d'une façon générale, de tous actes ou déclarations y ayant trait ou en résultant (cotisations obligatoires ou facultatives, imposition...),

Q) les certificats justifiant le suivi des formations,

R) les conventions entrant dans le cadre des formations initiales ou d'un cursus scolaire, sans incidence financière,

S/ les contrats de suppléances d'une durée inférieure à 5 jours, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Priscille GLORIES**, Directrice des ressources humaines, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **Mme Valérie NICAISE**, Chef du service de la gestion statutaire
- **Mme Annick TALLANDIER**, Chef du service du développement des ressources humaines.

ARTICLE 2 :

GESTION STATUTAIRE DES RESSOURCES HUMAINES

a) **Mme Valérie NICAISE**, Chef de service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout marché ou accord-cadre ou de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans le cadre de programmes validés par l'exécutif ou la Direction générale des services, à l'exception :

- des actes relatifs à la passation des marchés publics, accords-cadres et avenants à ces contrats dont le montant excède 15 000 € HT.
- des bons de commandes ou ordres de service dont le montant excède 15 000 €

G/ les états de liquidation des traitements, cotisations et indemnités,

H/ les déclarations réglementaires incombant à l'employeur, notamment dans le cadre des cotisations obligatoires ou facultatives, ou attestations relatives au traitement,

I/ les états de liquidation des indemnités des élus sur la base des décisions arrêtées par l'assemblée et, d'une façon générale, de tous actes ou déclarations y ayant trait ou en résultant (cotisations obligatoires ou facultatives, imposition...),

J/ la certification du "service fait",

K/ les arrêtés portant octroi de congés ordinaires de maladie aux personnels dont la durée cumulée n'excède pas trois mois,

L/ les attestations de l'employeur, type certificats de travail ou autres,

M/ les bons de commandes pour les billets de train SNCF dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie NICAISE**, Chef du service de la gestion statutaire des ressources humaines, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Annick TALLANDIER**, Chef du service du développement des ressources humaines.

b) Mme Evelynne REEB, Référent technique du pôle « paie - budget »

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les états de liquidation des traitements, cotisations et indemnités,

B/ les déclarations réglementaires incombant à l'employeur, notamment dans le cadre des cotisations obligatoires ou facultatives, ou attestations relatives au traitement, la liquidation des demandes de mise à la retraite, notamment les validations de service,

C/ les titres de recettes,

D/ la certification du "service fait",

E/ les états de liquidation des indemnités des élus sur la base des décisions arrêtées par l'assemblée et, d'une façon générale, de tous actes ou déclarations ayant trait ou en résultant (cotisations obligatoires ou facultatives, imposition...),

F/ les bons de commandes pour les billets de train SNCF dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

c) - M. Guillaume GALLAIRE, Référent technique du pôle « gestion statutaire »

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Valérie NICAISE, Chef du service de la gestion statutaire des ressources humaines :

A/ les ampliements des arrêtés intéressant le recrutement et l'évolution de la situation administrative des agents départementaux,

B/ les arrêtés portant octroi de congés ordinaires de maladie aux personnels dont la durée cumulée n'excède pas trois mois.

ARTICLE 3 :

DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

a) Mme Annick TALLANDIER, Chef de service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout marché ou accord-cadre ou de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans le cadre de programmes validés par l'exécutif ou la Direction générale des services, à l'exception :

- des actes relatifs à la passation des marchés publics, accords-cadres et avenants à ces contrats dont le montant excède 15 000 € HT,
- des bons de commandes ou ordres de service dont le montant excède 15 000 €

G/ les conventions conclues avec les collectivités, établissements ou organismes divers, dans le cadre de stages pratiques,

H) la certification du "service fait",

H) les certificats justifiant le suivi des formations,

En cas d'absence ou d'empêchement de ***Mme Annick TALLANDIER***, Chef du service du développement des ressources humaines, les délégations de signature susvisées sont accordées à ***Mme Valérie NICAISE***, Chef du service de la gestion statutaire des ressources humaines.

b) Mme Corinne SKURA-LIENARD, Référent technique du pôle « emploi compétences »

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Annick TALLANDIER, Chef du service du développement des ressources humaines :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les conventions conclues avec les collectivités, établissements ou organismes divers, dans le cadre de stages pratiques,

C) la certification du "service fait",

D) les certificats justifiant le suivi des formations,

c) - M. Thomas GUICHETEAU, Référent technique du pôle « santé et sécurité »

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Annick TALLANDIER, Chef du service du développement des ressources humaines :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B) la certification du "service fait".

d) Mme Nathalie VANON, Référent technique du pôle « qualité vie au travail »

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Annick TALLANDIER, Chef du service du développement des ressources humaines :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B) la certification du "service fait",

C) Les titres de recettes,

ARTICLE 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LEONARD
Le Président du Conseil départemental,

ARRETE DU 2 AVRIL 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DES ROUTES ET BATIMENTS ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations accordées par le Conseil départemental au Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 02 Mai 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Yves FAGNOT**, Directeur des routes et des bâtiments, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de routes, bâtiments, infrastructures véloroute et véhicules :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

H/ la certification du "service fait",

I/ en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :

- les avis techniques
- les autorisations d'occupation temporaire et permissions de voirie
- les arrêtés individuels d'alignement délivrés sur la base d'un plan d'alignement approuvé

J/ en matière de travaux sur le patrimoine bâti et routier géré par le département :

- l'approbation technique des projets de travaux d'entretien dans la limite des crédits votés par le Conseil départemental et des programmes arrêtés par sa Commission permanente,
- les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
- les demandes de permis de construire ou déclaration préalable
- les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux et la déclaration d'achèvement de travaux.

K/ les arrêtés et avis relatifs à la police de la circulation sur le domaine public routier départemental ainsi que ceux nécessaires à l'exploitation du « vélo route » entre Fains - Veel et Saint-Amand

L/ en matière de gestion de flotte de véhicules :

- les demandes d'immatriculation
- les démarches liées aux réceptions à titre isolé
- les décisions d'affectation des véhicules
- la signature des actes de cession des véhicules remis à l'acquéreur lors de mise à disposition du véhicule vendu.

M/ les devis de prestations pour tiers réalisés par le parc en application du barème voté.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Yves FAGNOT**, Directeur des routes et des bâtiments, les délégations de signature susvisées sont accordées à :

- **M. Joël GUERRE**, Directeur adjoint

ARTICLE 2 :

SERVICE ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS

a) M. Joël GUERRE, Chef de service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature n'excède pas 15 000 € HT,

F/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

G/ la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël GUERRE**, Chef du service entretien et travaux neufs, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Virginie BAILLY**, Référent technique du pôle système d'information géographique - études (SIG-Etudes) à l'exception de la signature des congés.

b) Mme Virginie BAILLY, Référent technique du pôle système d'information géographique - études

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

ARTICLE 3 :

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE BUDGET

a) Mme Jocelyne TRIVELLATO, Chef de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

F/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics patrimoine bâti, routier et parc départemental pour les MAPA en deçà du seuil des procédures internes et supérieurs à 15 000 € H.T :

- avis d'appel publics à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution
- lettres d'envoi des dossiers de consultation aux entreprises
- le registre des dépôts des candidatures et des offres
- lettres d'attribution
- lettres de rejet.

b) Mme Colette PANARD,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Jocelyne TRIVELLATO**, Chef de service Commande publique-budget, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Colette PANARD**, Référent du pôle marchés publics de la Direction des routes et bâtiments, à l'exception de tous les actes en relation avec les Ressources Humaines (congés, ordres de mission, formations, temps partiel...)

c) Mr Vincent BARBI

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Jocelyne TRIVELLATO**, Chef de service commande publique-budget, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mr Vincent BARBI**, Référent du pôle budget de la Direction des routes et bâtiments, à l'exception de tous les actes en relation avec les Ressources Humaines (congés, ordres de mission, formations, temps partiel...)

ARTICLE 4 :

SERVICE COORDINATION QUALITE

a) M. Thierry MOUROT, Chef de service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature n'excède pas 15 000 € H.T,

F/ les avis sur transport exceptionnel,

G/ la certification du « service fait »,

ARTICLE 5 :

AGENCES DEPARTEMENTALES D'AMENAGEMENT

a) Mme Laurence DEZA, M. Thierry BARE , M. François MANGEOT, et M. Joël DAUTEL, Chefs de service de l'agence départementale d'aménagement respectivement de Stenay, Bar-le-Duc, Commercy et Verdun

* Dans le cadre de leurs attributions et compétences définies au sein de leurs services, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature n'excède pas 15 000 € HT,

F/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics et à l'exécution budgétaire dont le seuil dépasse 15 000 € HT :

- * ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre,
- * proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions,
- * ordre de service ou bon de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes pour l'exercice de la viabilité hivernale,
- * ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des programmations de travaux récurrents qui leur seront notifiées,
- * ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des budgets validés et notifiés de fonctionnement et d'investissements en petit matériel,
- * admission des fournitures de sel, enrobés stockable ou à chaud,

G/ en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :

- les avis techniques,
- les autorisations d'occupation temporaire et permissions de voirie,

H/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

I/ la certification du « service fait »,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laurence DEZA**, Chef de l'agence départementale de Stenay, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **M. Joël DAUTEL**, Chef de l'agence départementale de Verdun, à **M. François MANGEOT**, Chef de l'agence départementale de Commercy et à **M. Thierry BARE**, Chef de l'agence départementale de Bar-le-Duc.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry BARE**, Chef de l'agence départementale de Bar-le-Duc, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **M. François MANGEOT**, Chef de l'agence départementale de Commercy, à **M. Joël DAUTEL**, Chef de l'agence départementale de Verdun et à **Mme Laurence DEZA**, Chef de l'agence départementale de Stenay.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François MANGEOT**, Chef de l'agence départementale de Commercy, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **M. Thierry BARE**, Chef de l'agence départementale de Bar-le-Duc, à **M. Joël DAUTEL**, Chef de l'agence départementale de Verdun et à **Mme Laurence DEZA**, Chef de l'agence départementale de Stenay.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël DAUTEL**, Chef de l'agence départementale de Verdun, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Laurence DEZA**, Chef de l'agence départementale de Stenay, à **M. François MANGEOT**, Chef de l'agence départementale de Commercy et à **M. Thierry BARE**, Chef de l'agence départementale de Bar-le-Duc.

ARTICLE 6 :

PARC DEPARTEMENTAL

a) **M. Laurent CARL**, Chef de service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature n'excède pas 15 000 € HT,

F/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics dépassant 15 000 € HT et à l'exécution budgétaire :

- * ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice des missions du parc,
- * ordre de service ou bon de commande dont le montant n'excède pas 10 000 € HT dans le cadre des marchés à bons de commandes pour l'exercice des missions du parc (en fonction des commandes...),
- * ordre de service ou bon de commande dont le montant n'excède pas 30 000 € pour l'achat de fournitures dans le cadre des travaux commandés au Parc,

G/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

H/ la certification du « service fait »,

b) Les référents techniques :

Mme Dominique SIMONET, Responsable du magasin

M. Claude MATHIEU, Responsable d'exploitation

M. Alexandre KOLOSA, Responsable d'atelier

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ en matière de marchés publics de fournitures et services pour l'entretien des véhicules et matériels et de fournitures, services et travaux pour les travaux et marchandises commandés au parc :

- ordres de service ou bon de commande dont le montant n'excède pas 2 500 € H.T dans le cadre des marchés à bons de commandes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental,

Claude LEONARD

ARRETE DU 2 AVRIL 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 02 avril 2015 relative aux délégations accordées par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 02 Mai 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à ***M. Didier MOLITOR***, Directeur des systèmes d'information et de l'administration générale, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de systèmes d'information et d'administration générale :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

H) la certification du "service fait".

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MOLITOR, Directeur des systèmes d'information et de l'administration générale, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- ***Mr Ludovic HACQUIN***, Directeur-adjoint, Chef du service exploitation bâtiments
- ***Mme Claire GASPARD***, Chef du service achats et services
- ***Mme Sandrine RUFFIEUX***, Chef du service infrastructures informatiques

ARTICLE 2 :

SERVICE EXPLOITATION BATIMENTS

a) Mr Ludovic HACQUIN, Directeur-adjoint, Chef de service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

F) la certification du "service fait"

b) Mme Nathalie LEGROS, Référent technique du pôle ingénierie de la maintenance et de l'exploitation des bâtiments

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics dont le montant n'excède pas 150 € HT.

ARTICLE 3 :

SERVICE ACHATS ET SERVICES

a) Mme Claire GASPARD, Chef de service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

F) la certification du "service fait"

ARTICLE 4 :

SERVICE INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES

a) **Mme Sandrine RUFFIEUX**, Chef de service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

F) la certification du "service fait"

ARTICLE 6 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratif du Département.

Le Président du Conseil départemental,

Claude LEONARD

DIRECTION DES TERRITOIRES

ARRETE DU 2 AVRIL 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DES TERRITOIRES ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 2 mai 2014

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle RODRIQUE**, Directeur des territoires, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de développement territorial, d'aménagement du territoire, d'habitat, de prospective, d'affaires européennes et de politiques contractuelles:

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 €HT.

H) la certification du "service fait"

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle RODRIQUE**, Directeur des territoires, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **M. Alain BOCCIARELLI**, Chef du service aménagement du territoire et développement territorial,
- **M. Marc COTCHO**, Chef du service habitat et prospective,
- **M. Pierre MERTZ**, Chef du service des affaires européennes et des politiques contractuelles

ARTICLE 2 :

SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

M. Alain BOCCIARELLI, Chef de service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes

ARTICLE 3 :

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE

M. Marc COTCHO, Chef de service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes

ARTICLE 4 :

SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

M. Pierre MERTZ, Chef de service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes

ARTICLE 5 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 7 juin 2012 accordées au Directeur des Territoires et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 6 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil administratif du Département.

Le Président du Conseil départemental,

Claude LEONARD

ARRETE DU 2 AVRIL 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AUX CHEFS DE MAISON DE LA SOLIDARITE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 2 mai 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les chefs de service de maison de la solidarité (MDS)

- Laurent ANDRE, Chef de la MDS de Stenay
- Marie Thérèse AST, Chef de la MDS de Vaucouleurs
- Anne BECKER, Chef de la MDS d'Etain
- Emily BOEHLER, Chef de la MDS de Saint-Mihiel
- Nadine CASTET, Chef de la MDS de Verdun – J. Pache
- Claude FERRON, Chef de la MDS de Commercy
- Aldina HUSSENET, Chef de la MDS de Revigny
- Christine KRAEMER, Chef de la MDS de Bar le Duc
- Philippe SIMON, Chef de la MDS de Ligny
- Lionel VERCOLLIER, Chef de la MDS de Thierville

Dans le cadre de leur périmètre territorial respectif, leurs attributions et leurs compétences définies au sein de la MDS, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de leur responsabilité et portant notamment sur :

- les documents relatifs à la mise en œuvre des droits de visite, de sortie et d'hébergement pour les enfants confiés à l'A.S.E,
- les décisions d'attribution des secours et aides financières de l'Aide Sociale à l'Enfance dans la limite des crédits budgétaires disponibles et des procédures internes,
- les notifications d'interventions des Travailleuses Familiales,
- en l'absence du médecin territorial, les accusés de réception des dossiers de demandes d'agrément des assistantes maternelles,
- les demandes pouvant motiver un régime d'hospitalisation sous contrainte pour les personnes adultes en cas de force majeure,
- toute décision concernant la gestion sociale du R.S.A. (orientation et accompagnement des bénéficiaires) ainsi que les décisions d'acomptes et d'avances sur droits à l'allocation,
- les notifications des mesures de suivi budgétaire en faveur des familles,
- toutes décisions relatives aux dossiers individuels mobilisant les fonds et mesures suivantes :
 - o Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds de Solidarité Logement, Fonds Départemental d'Appui à l'insertion
 - o Mesures sociales au logement

C/ les ampliations ou copies des décisions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

D/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la MDS (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

G/ la certification du « service fait »,

H/ dans le cadre du dispositif d'astreinte, tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires, ainsi que tous les documents relatifs aux recueils administratifs en urgence, à l'exception des actes relevant de la tutelle pour les mineurs confiés par le juge des tutelles au Département.

En cas de vacance prolongée d'un poste de chef de MDS, les autres chefs de MDS auront leur délégation élargie au périmètre de celle-ci.

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

Le Président du Conseil départemental,

Claude LEONARD

MISSION CONTROLE CONSEIL EXPERTISE

ARRETE DU 2 AVRIL 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU CHEF DE LA MISSION CONTROLE CONSEIL EXPERTISE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DEPARTEMENTAL

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 2 avril 2015 relative aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 2 mai 2014

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Julien VIDAL**, Chef de la mission contrôle-conseil-expertise (MCCE), pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de :

- Etudes et prestations de service
- Conduite de projets,
- documentation

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

G) la certification du "service fait",

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LEONARD
Le Président du Conseil départemental

MISSION HISTOIRE

ARRETE DU 2 AVRIL 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE LA MISSION HISTOIRE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 02 avril 2015 relative aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 02 mai 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain ARTISSON, Directeur de la mission histoire, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées au titre de la mission histoire et pour l'ensemble des matières et actes concernant la régie départementale.

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

H/ la certification du "service fait",

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain ARTISSON, Directeur de la mission histoire, les délégations de signature susvisées sont accordées à Madame Isabelle NOURRY, Directrice-adjointe.

ARTICLE 2 :

REGIE DES SITES DE MEMOIRE

Madame Isabelle NOURRY, Directrice adjointe, responsable de la régie des sites de mémoire

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

F/ la certification du « service fait »,

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

Le Président du Conseil départemental,

Claude LEONARD

MISSION TIC ET PROJETS INNOVANTS

ARRETE DU 2 AVRIL 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU CHEF DE LA MISSION TIC ET PROJETS INNOVANTS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations accordées par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 02 Mai 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Vanessa BRUNAT**, Chef de la mission TIC et projets innovants à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies de décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département et signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de son service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa mission dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptés par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

G/ la certification du « service fait »

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental,

Claude LEONARD

SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES

ARRETE DU 2 AVRIL 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU RESPONSABLE DU SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 2 mai 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Murielle MICHAUT**, Secrétaire général des Solidarités sur l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de budget, tarification et établissements, observatoires, prospective et planification, veille juridique, système d'information social.

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents du service, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

H) la certification du "service fait",

I/ les courriers de tarification et d'analyse des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification. Les ampliations des arrêtés de tarification.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Murielle MICHAUT**, Secrétaire général des Solidarités, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **Claude PERSON**, encadrant de Pôle
- **Martine KRAEBER**, encadrant de Pôle

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

Le Président du Conseil départemental

Claude LEONARD

ARRETE DU 31 MARS 2015 RELATIF A LA TARIFICATION HORAIRE 2015 APPLICABLE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES ET AUX HANDICAPES A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2015

Bar-le-Duc, le 31 Mars 2015,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le règlement départemental d'aide sociale aux personnes âgées,

VU l'arrêté en date du 18 décembre 2007 autorisant ADAPAH, à gérer un service d'aide aux personnes au sens de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'accord en date du 16 novembre 2007 précisant que ADAPAH s'engage à respecter les exigences du cahier des charges édicté par le Département,

VU la demande présentée par ADAPAH pour son intervention en Meuse,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 18 Décembre 2014 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

SUR proposition du Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses prévisionnelles de l'ADAPAH pour son intervention en Meuse s'établissent comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 281,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 965 561,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 853,00	
	Total	4 265 695,00
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 154 003,82
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	207 776,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 730,00
	Total	4 375 509,82

Soit un tarif horaire moyen de 22,82 €

ARTICLE 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en prenant les reprises des résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	-109 814,82

ARTICLE 3 : Le tarif applicable au 1er mai 2015 par l'ADAPAH pour ses interventions en Meuse est :

**- tarif horaire moyen,
toutes catégories de personnel confondues : 22,98 €**

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
Vice-Président du Conseil Général
chargé des Solidarités

ARRETE DU 31 MARS 2015 RELATIF A LA TARIFICATION HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2015 APPLICABLES A L'EHPAD LA MAISON DES CEPAGES DE BAR LE DUC A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2015

Bar-le-Duc, le 31 Mars 2015,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 18 décembre 2014 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU la convention tripartite pluriannuelle,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD La Maison des Cépages de BAR LE DUC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	408 635,77	52 085,03
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	346 062,44	294 858,32
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 696,21	233,48
	Total	872 394,42	347 176,83
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	871 538,86	354 973,67
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	8 100,00	2 400,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 784,95	
	Total	890 423,81	357 373,67

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2015 à 41,40 €.

Le tarif sollicité par l'établissement s'élevait à 41,45 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	18 029,39	10 196,84

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 1er mai 2015 à l'EHPAD La Maison des Cépages de BAR LE DUC, sont fixés à :

Hébergement Permanent	41,32 €
Tarif GIR1/2	20,17 €
Tarif GIR3/4	12,80 €
Tarif GIR5/6	5,43 €
Tarif moins de 60 ans	58,40 €

ARTICLE 4 : **La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2015 est fixée à 224 609,45 €** Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Dans l'attente de la tarification 2016, le montant mensuel de la dotation globale de dépendance pour l'exercice 2016 sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2015.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
Vice-Président du Conseil Général
Chargé des Solidarités

ARRETE DU 31 MARS 2015 RELATIF A LA TARIFICATION 2015 APPLICABLE A LA MAISON D'ACCUEIL RURALE POUR PERSONNES AGEES A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2015

Bar-le-Duc, le 31 Mars 2015,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,

VU l'arrêté du 20 août 2012 autorisant la MARPA à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale dans la limite de 2 logements d'accueil permanent,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 18 décembre 2014 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} mai 2015** à la MARPA s'établit à :

46,81 €

ARTICLE 2 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit – CS1011 54035, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
Vice-Président du Conseil Général
Chargé des Solidarités

ARRETE DU 31 MARS 2015 RELATIF A LA TARIFICATION HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2015 APPLICABLES A L'USLD LA MAISON DES CEPAGES DE BAR LE DUC A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2015

Bar-le-Duc, le 31 Mars 2015,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 18 décembre 2014 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU la convention tripartite pluriannuelle,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles l'USLD La Maison des Cépages de BAR LE DUC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	212 573,62	31 279,69
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	223 547,09	185 053,56
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 196,85	
	Total	495 317,56	216 333,25
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	510 779,15	249 753,35
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	4 050,00	1 200,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 392,48	
	Total	520 221,63	250 953,35

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2015 à 49,11 €.

Le tarif sollicité par l'établissement s'élevait à 48,16 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	24 904,07	34 620,10

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 1er mai 2015 à l'USLD La Maison des Cépages de BAR LE DUC, sont fixés à :

Hébergement Permanent	49,56 €
Tarif GIR1/2	30,55 €
Tarif GIR3/4	19,37 €
Tarif GIR5/6	8,22 €
Tarif moins de 60 ans	74,45 €

ARTICLE 4 : La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2015 est fixée à 144 596,03 €. Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Dans l'attente de la tarification 2016, le montant mensuel de la dotation globale de dépendance pour l'exercice 2016 sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2015.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
Vice-Président du Conseil Général
Chargé des Solidarités

ARRETE DU 31 MARS 2015 RELATIF A LA TARIFICATION HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2015 APPLICABLES A L'USLD DE FAINS DE FAINS VEEL A COMPTER DU 1ER MAI 2015

Bar-le-Duc, le 31 Mars 2015,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 18 décembre 2014 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU la convention tripartite pluriannuelle,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD de Fains sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	244 204,70	35 903,48
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	242 244,41	216 940,30
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 480,63	
	Total	538 929,74	252 843,78
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	544 532,04	270 891,88
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	2 500,00	1 099,10
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Total	547 032,04	271 990,98

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2015 à 50,19 €.

Le tarif sollicité par l'établissement s'élevait à 48,76 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	8 102,30	19 147,20

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 1er mai 2015 à l'USLD de Fains de FAINS VEEL , sont fixés à :

Hébergement Permanent	50,90 €
Hébergement Temporaire	50,90 €
Tarif GIR1/2	25,40 €
Tarif GIR3/4	16,07 €
Tarif GIR5/6	6,85 €
Tarif moins de 60 ans	76,16 €

ARTICLE 4 : La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2015 est fixée à 196 135,38 €. Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Dans l'attente de la tarification 2016, le montant mensuel de la dotation globale de dépendance pour l'exercice 2016 sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2015.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
Vice-Président du Conseil Général
Chargé des Solidarités

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 09/04/2015

Date de dépôt légal : 09/04/2015

ISSN : 1240-7836